

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DE DON

La présente politique s'applique à toute demande de reconnaissance soumise en fonction d'un don offert au Magasin du Chaînon.

Le Chaînon n'accorde aucune reconnaissance de don pour des vêtements, accessoires et articles usagés.

Sauf exception<sup>1</sup>, les articles faisant l'objet d'une reconnaissance de don doivent porter l'étiquette de prix du commerçant. La marchandise neuve doit être en bonne condition et avoir conservé sa valeur de revente.

La valeur marchande d'un don pour lequel une reconnaissance est demandée par un commerce ou une entreprise s'établit comme suit :

- Le don d'articles neufs doit être accompagné d'un document officiel comprenant les renseignements suivants :
  - Le logo, le nom du commerce, le nom de l'entreprise ou de l'individu propriétaire des articles donnés et les coordonnées complètes;
  - Un inventaire détaillé indiquant :
    - La description de chaque produit distinct;
    - Le nombre d'items par type de produit;
    - La valeur marchande correspondant aux étiquettes de prix des produits;
  - La valeur totale du don;
  - La signature de la personne contact, ses coordonnées et la date.

Le document officiel ci-mentionné peut également être transmis par courrier électronique à la gérante du Magasin adressé à [magasin@lechainon.org](mailto:magasin@lechainon.org) .

Il peut arriver qu'un responsable du Magasin du Chaînon juge, après examen des items reçus, que la valeur marchande ait été surestimée – par exemple de la marchandise endommagée dont la valeur marchande ne correspond plus à celle du produit lorsqu'il était dans une condition parfaite. Dans ce cas, il communiquera avec le donateur pour discuter de la valeur marchande qui lui semble la plus juste et se réserve le droit de modifier le montant.

Si un donateur souhaite obtenir une reconnaissance de don et offrir à la fois des biens neufs et usagés, ces articles doivent parvenir au Magasin dans des sacs ou des contenants distincts.

NOTE : Seuls les dons en argent peuvent faire l'objet d'un « reçu d'impôt », à condition que Le Chaînon obtienne les coordonnées complètes du donateur.

---

<sup>1</sup> L'exception étant déterminée par un membre de l'équipe de gérance du Magasin du Chaînon.